

**ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2022-14**

Le Maire de la Commune de GRÉZILLAC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2213-2 suivants,

Considérant la demande de **GRÉZILLAC EN FÊTE**,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne **organisation du vide grenier du dimanche 8 mai 2022**,

Vu l'intérêt général,

Dimanche 8 mai 2022 pour la sécurité du public, des voies communales et des places publiques du bourg, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le **stationnement de véhicules sur le parking face à la mairie sera interdit du samedi 7 mai 2022 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 8 mai 2022 20 heures.**

ARTICLE 2 :

La **route de Lambert sera fermée à la circulation** à ses intersections route D11 et route Lescours afin de permettre le stationnement des véhicules des exposants.

La **rue des Boulistes sera fermée à toute circulation** à ses deux extrémités.

Le **passage vouté** près de la salle de danse sera également **fermé à la circulation** automobile.

La signalisation sera effectuée par des barrières métalliques et rubans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRÉZILLAC.

A Grézillac, le 4 mai 2022

Le Maire,

Claude NOMPEIX



